



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

CHAMBRE DE LA COUR SUPRÊME

TO :

À : **Toutes les parties, dossier n° 002**

Date : 5 décembre 2011

Réf. : Dossier n° 002/19-09-2007-
ECCC-TC/SC(09)

FROM :

DE : **S.E. le Juge KONG Srim, Président de la Chambre de la Cour suprême**

SUBJECT :

OBJET : **Décision statuant sur l'appel immédiat (Doc. n° E138/1/1) interjeté contre la décision rendue le 27 novembre 2011 par la Chambre de première instance et par laquelle elle a déclaré l'Accusée IENG Thirith inapte à être jugée et ordonné sa remise en liberté immédiate**

La règle 82 6) du Règlement intérieur prévoit que la décision de la Chambre de la Cour suprême statuant sur l'appel susmentionné doit être rendue dans un délai de quinze (15) jours après réception du dossier par le greffier de la Chambre de la Cour suprême, « [s]auf en cas de circonstances exceptionnelles ». La Chambre de la Cour suprême considère qu'en l'espèce, il existe des circonstances exceptionnelles, dont notamment la complexité des points de droit et des questions pratiques se posant pour la première fois aux CETC, qui justifient de proroger ce délai. Elle a donc décidé de reporter d'une (1) semaine la date du prononcé de sa décision, à savoir au lundi 12 décembre 2011. Par ailleurs, cette date coïncidant avec un jour férié cambodgien, cette décision sera rendue le 13 décembre 2011, conformément à ce que prévoit la règle 39 3) du Règlement intérieur.

Phnom Penh, le 5 décembre 2011

Le Président de la Chambre
de la Cour suprême

KONG Srim